

*Appel à un débat public  
à Lyon le 11 décembre 2010*



**POUR LA  
LIBÉRATION  
DE LA PAROLE  
DÉTENUE PAR  
LES MURS DES  
PRISONS**

*Prisonniers, personnes passant les portes des prisons, c'est par vos seules voix que le silence qui vous est imposé pourra être décrit, interrogé et combattu. Aujourd'hui, nous voulons savoir : qu'en est-il de votre droit à vous exprimer ?*

► **Pour ceux qui sont totalement empêchés de venir prendre la parole au débat** (prisonniers ne pouvant sortir, personnels souhaitant rester anonymes) : écrivez-nous. Vos écrits, qui seront restitués le 11 décembre, permettront de vous faire entendre. Nous garantissons le respect de votre anonymat.

► **Pour les prisonniers permissionnables** : demandez une permission de sortir au juge de l'application des peines. L'OIP et des syndicats d'avocats vous soutiennent (voir argumentaire juridique joint).

► **Pour tous les autres** : venez participer au débat le 11 décembre 2010 à Lyon. L'heure et le lieu seront communiqués ultérieurement.

L'Observatoire international des prisons organise un débat public le samedi 11 décembre à Lyon. Son thème : la liberté de parole individuelle et le droit d'expression collective des prisonniers et des acteurs du monde carcéral, derrière et en dehors des murs.

La date et le lieu ne doivent rien au hasard. Le cadre de la Journée mondiale commémorant la Déclaration universelle des droits de l'homme permet de se rappeler que « *tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression* » et que « *toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques* ». Quant au choix de la capitale des Gaules, il est doublement fondé. C'est d'abord un rappel de l'histoire puisque c'est dans les maisons d'arrêt de Perrache qu'au début des années 1980 est né l'Écrou, le premier journal réalisé en prison ouvrant un espace commun d'expression aux détenus, aux personnels et aux intervenants.

Mais surtout, c'est un écho à la clameur inhabituelle et unanime entendue à Lyon depuis le passage des prisons de Saint-Paul, Saint Joseph et Montluc, insalubres, à celle de Corbas, flambant neuve. Des détenus qui disent préférer la crasse et les rats des anciennes cellules plutôt que la modernité aseptisée des nouvelles du fond desquelles « *personne ne vous entend* »<sup>i</sup>. Jusqu'aux fonctionnaires pointant du doigt les nouveaux établissements où « *chacun est de plus en plus isolé* »<sup>ii</sup>. En passant par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui ne comprend pas « *comment on a pu imaginer une prison qui cherche à faire taire alors que la réinsertion suppose que l'on parle* »<sup>iii</sup>. **Tous dénoncent avec vigueur le renforcement de l'isolement social et la réduction de la liberté de parole à l'intérieur.**

## **Nous voulons savoir : qu'en est-il de votre droit à vous exprimer ?**

Et pour cause : les « nouvelles prisons » sont un outil de plus au service d'une administration qui a toujours cherché à étouffer la parole. Statut spécial des personnels pénitentiaires soumis au devoir de « *s'abstenir de tout acte, de tout propos ou de tout écrit qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité et au bon ordre des établissements* »<sup>iv</sup> sous peine d'être sanctionnés disciplinairement<sup>v</sup>, avocats intervenant en commission de discipline se sentant « *toléré[s]* » mais « *guère entendu[s]* »<sup>vi</sup>, sanctions d'intervenants bénévoles pour avoir dénoncé les dysfonctionnements de l'institution<sup>vii</sup>, doctrine de l'administration selon laquelle « *actuellement, en droit interne, il n'existe pas de droit d'expression collective des détenus* »<sup>viii</sup>, répression de toute revendication collective qui en découle, y compris si elle est pacifique<sup>ix</sup>, demandes individuelles des détenus traitées par des « *bornes de saisie des requêtes* » informatisées<sup>x</sup>, jusqu'aux journaux intimes saisis et lus par l'administration pénitentiaire : **qu'elles soient individuelles ou collectives, qu'elles cherchent à s'exprimer à l'intérieur même ou par-delà les murs, les voix de la prison sont constamment sous contrôle, pour ne pas dire bâillonnées.**

*Alors que la liste des obstacles dressés contre la prise de parole des personnels et des intervenants n'a d'égale que l'énergie déployée par l'administration pour faire taire les prisonniers, alors que l'administration compte sur le renoncement du monde carcéral à prendre la parole<sup>xi</sup>, nous posons que rien ne peut justifier le maintien de la chape de plomb qui*

*pèse sur les conditions d'incarcération, de travail et d'intervention. Pour **décrire, interroger et combattre** du même coup le silence imposé à tous, nous invitons toutes les voix de la prison à venir s'élever à l'occasion du débat public qui sera animé par la présidente de l'Observatoire, Florence Aubenas. Nous voulons savoir : qu'en est-il de votre droit à vous exprimer ?*

- i « *On est arrivés dans une prison sans rats, sans cafards, sans humanité* », *Libération*, 24 février 2010, entretien avec Alain Cangina, sorti de prison en octobre 2009
- ii « *Prisons fermées: "L'univers carcéral se déshumanise"* », *Le journal du dimanche*, 27 juillet 2010, entretien avec la secrétaire générale de la CGT pénitentiaire
- iii 20 minutes, 11 décembre 2009, Jean-Marie Delarue : « *Je suis pessimiste sur le sort de Corbas* »
- iv Code de procédure pénale, article D. 219
- v CGT pénitentiaire, communiqué du 21 mai 2010 portant soutien à deux directeurs des services pénitentiaires suspendus de leurs fonctions pour avoir relayé, au sein de leurs services respectifs, les difficultés financières que rencontre leur administration ; OIP, *Dans la pénitentiaire, le silence est d'or... sous peine de sanctions*,  
<http://www.oip.org/index.php/actualites/55/859-dans-la-penitentiaire-le-silence-est-dor-sous-peine-de-sanctions>
- vi Réponse à un questionnaire diffusé par l'OIP auprès des avocats en 2009
- vii Jugement du tribunal administratif d'Amiens du 16 octobre 2007 ayant annulé le retrait d'agrément d'un visiteur de prison qui avait distribué des tracts de l'OIP devant la prison, comme ayant porté « *une atteinte excessive à la liberté d'expression et de réunion* ».
- viii *L'application des règles pénitentiaires européennes en France*, DAP, 2006.
- ix Répression d'un refus de remonter de promenade pacifique au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) malgré des revendications fondées, communiqué OIP du 21 janvier 2010
- x Instruction DAP du 15 mars 2010
- xi Estimant que « *Corbas pourra fonctionner sur une nouvelle dynamique* » quand « *tout le monde aura fait le deuil de Perrache* » (propos du nouveau directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, *Le Progrès*, 1<sup>er</sup> avril 2010)

***Qu'est ce que l'OIP ?** Considérant que l'emprisonnement est une atteinte à la dignité de la personne, l'Observatoire international des prisons (OIP) agit pour la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues.*

***Que fait l'OIP ?** L'action de l'Observatoire consiste à faire connaître le sort réservé aux personnes privées de liberté et interpellier les pouvoirs publics sur les abus et mauvais traitements dont elles peuvent faire l'objet. Parallèlement, l'OIP fait connaître leurs droits aux prisonniers, notamment au travers de publications comme le Guide du prisonnier, le Guide du sortant de prison ou Dedans dehors, et les aide dans leurs démarches pour les faire valoir. Par ailleurs, l'OIP agit en faveur de l'adoption de lois, de la création de jurisprudence ou de toutes autres mesures propres à renforcer les droits des détenus et garantir leur respect.*

**Pour témoigner  
et pour tout renseignement :**

**OIP – coordination Rhône-Alpes**

Céline Reimeringer

57, rue Sébastien Gryphe

69007 LYON

Fax : 04 78 69 31 81

Tél. 09 50 92 00 34

[celine.reimeringer@oip.org](mailto:celine.reimeringer@oip.org)

[www.oip.org](http://www.oip.org)